



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'INTEFP  
DU 30 OCTOBRE 2013**

Le Conseil d'Administration (C.A.) s'est réuni mercredi 30 octobre 2013, au CIF de Paris, sous la présidence de Serge VO DINH le matin et de Paul SCHIETTECATE l'après-midi pour les points d'information.

**ORDRE DU JOUR :**

***Délibérations sur 4 points :***

- Approbation du compte rendu de la réunion du 17 septembre 2013 ;
- Approbation du budget rectificatif N°3 ;
- Approbation du Budget primitif 2014 ;
- Approbation du plafond en dessous duquel l'ordonnateur peut opérer la fongibilité asymétrique.

***Information sur deux points :***

- ***Bilan 2012 du contrat d'objectif et de performance 2011/2013 ;***
- ***Bilan annuel et perspective sur la démarche de contrôle interne.***

Après vérification du quorum et ouverture de la séance, Michel Zeau, représentant l'UNSA ITEFA a posé une question préliminaire relative à la composition actuelle du conseil d'administration, notamment suite à la disparition de la DAGEMO.

En effet, à ce stade, la fusion des directions d'administration centrale (DAC) a entériné **la disparition de la DAGEMO, le 16 octobre dernier**, au profit d'une DRH et d'une DFAS.

Or, le décret initial de décembre 2005, transformant l'INTEFP en EPA, avait stipulé que la tutelle du nouvel établissement public devait être exercée par la DAGEMO.

***Mais, depuis les textes du 12 août 2013 créant le secrétariat général des affaires sociales et les directions de support fusionnées, qui exerce maintenant réglementairement la tutelle de l'INTEFP : le décret de 2005 n'est plus valide et devrait en conséquence être « toiletté » !***

*De ce fait, la tutelle n'est plus réglementairement représentée au sein du conseil d'administration, puisque cela pourrait être soit la DRH, soit la DFAS (auparavant la tutelle était exercée par les 2 S/D de la dagemo, RH et finances)*

**En conséquence, l'UNSA ITEFA estime que ce problème juridique vide de son sens la discussion sur le budget 2014 puisque personne ne peut répondre sur la constitution de ce budget primitif.**

Après ne pas avoir retenu l'existence d'un problème juridique et constaté que le secrétariat général des ministères sociaux était représenté par un sous directeur de la DFAS (Jean-Marc BÉTEMPS), le président a conclu que nous pouvions tenir ce C.A., malgré l'absence de représentant de la DRH qui a en charge le suivi de la formation professionnelle.

**Pour autant, l'UNSA ITEFA soutient que le décret relatif aux compétences du secrétaire général des ministères sociaux ne lui confère pas la tutelle de l'INTEFP pour ôter tout risque juridique.**

*Qu'en tout état de cause, il y avait donc lieu de modifier le décret initial de 2005 pour mettre au clair la notion de tutelle de l'INTEFP avec la création du SG et des DAC fusionnées et de préciser quelle direction la porte au sein du CA..*

La demande de report du CA a donc été rejetée par le président, qui reconnaît toutefois la nécessité de sécuriser juridiquement les décisions du C.A., notamment en matière budgétaire : dans ce domaine, il semble difficile de faire appel « au droit souple », notion appréhendée récemment par le Conseil d'État, pour s'abstenir de l'application « du droit dur ».

## → Délibération N°1

Approbation du PV de la dernière réunion. L'UNSA ITEFA, n'ayant pas participé à la dernière réunion, s'est abstenue.

Adopté.

## → Délibération N°2

***Cette délibération, qui visait à modifier pour la troisième fois le budget 2013, comportait 5 éléments liés à des recettes nouvelles, à des amortissements neutralisés entraînant une recette supplémentaire, mais surtout le transfert de crédits de la masse salariale des intervenants vers des crédits de fonctionnement afin de reprendre un reliquat de la masse salariale du personnel de l'INTEFP pour l'affecter aux dépenses de fonctionnement réalisées pour la mise en œuvre du «Ministère fort».***

Ces deux points relevés par l'UNSA ITEFA ont soulevé un « tollé » des OS qui refusent la fongibilité asymétrique. Le coût des séminaires INTEFP de juin/juillet et ceux inter-régionaux pèsent donc une fois de plus sur le budget de l'INTEFP puisque la masse salariale se trouve amputé de 70 000 €

L'**UNSA ITEFA** a proposé que cette somme serve à augmenter le reliquat annuel des personnels de l'INTEFP...Mais que nenni ! Ces fonds ont déjà été dépensées...Le coût d'un séminaire est estimé à 40 000 €..

**Mise au vote la délibération a été adoptée  
malgré l'opposition quasi unanime des partenaires sociaux.**

*Pour : 12*

*Contre : 4 (UNSA, CGT, FO, SUD)*

*Abstention : 3 (CFDT et représentants des personnels)*

### → Délibération N° 3

*Budget primitif 2014.*

La subvention du ministère n'augmente que de 200K€ et l'équilibre de ce budget pour sincère et véritable repose sur **une ponction de 2,5 M€ sur le fonds de roulement de l'institut.**

L'**UNSA ITEFA** a fait remarquer **fermement** que **cette pratique ne pouvait perdurer !**

Ce fonds de roulement permet notamment d'effectuer des travaux de maintenance qui n'étaient plus assurés et qu'ainsi **on affaiblit le potentiel de l'institut.**

Le représentant du SG a signalé que la tutelle ferait un effort pour que la subvention soit versée, **dès le 1er février**, ce qui réduirait l'écart à supporter sur le fonds de roulement. Ainsi dans les discussions triennales qui s'engagent avec le Budget, il essaierait d'adapter la subvention de l'Etat à l'établissement à la réalité de la charge supportée.

*Cette demande a été relayée par le contrôleur financier.*

Le plafond d'emploi de l'Institut a été abaissé de 6 ETPT, alors même qu'un effort supplémentaire est demandé pour la formation des IT stagiaires **ce qui pour l'UNSA ITEFA est inacceptable et entraîne de la souffrance chez les personnels de l'INTEFP.**

Il faut souligner que le plafond d'emploi 2013 n'a pas été saturé alors que la masse salariale aurait permis au moins un recrutement.

Mais, si ce recrutement avait eu lieu, il aurait été impossible de payer les séminaires « Ministère Fort ».

*Après moult échanges la délibération a été adoptée :*

*Pour : 16*

*Contre : 3*

*Abstention : 3 (dont l'UNSA ITEFA)*

### → Délibération N° 4

L'objectif était de permettre à l'ordonnateur de transférer, sans délibération nouvelle, une partie de la masse salariale sur le fonctionnement dans la limite de 2% de la masse salariale de l'institut.

**L'UNSA ITEFA fait remarquer que c'était un « blanc seing » donner au directeur pour économiser sur la masse salariale** : les sommes concernées représentant 2 ETPT chargés, cela pouvait conduire la tutelle à abaisser d'autant le plafond d'emploi ultérieurement.  
**En outre, il s'agissait de priver les administrateurs de leur droit de regard préalable pour le transformer en un simple droit d'information à postériori, ce qui est inacceptable pour un CA dont un des rôles est de s'assurer du fonctionnement de l'institut, qui ne doit pas être « en roue libre »..**

**Cette position partagée par plusieurs membres du C.A. a conduit le président à retirer le projet de délibération.**

### **→ Les deux points d'information**

Ils n'ont soulevé que peu de questions et traduisent simplement des éléments de bilan périodique.

S'agissant du Contrat d'objectifs et de progrès (COP) plusieurs indicateurs devront être revus ou complétés.

Un groupe de travail sera constitué au sein du C.A. pour faire des propositions.

Le CA a été clos à 16 h 15

Votre représentant titulaire **UNSA ITEFA** au C.A.

**Michel ZEAU**

06.07.71.46.67